

- 2831.10 – 2832.30 Un changement aux sous-positions 2831.10 à 2832.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2833.11 – 2833.27 Un changement aux sous-positions 2833.11 à 2833.27 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2833.29 Un changement au sulfate de chrome ou de zinc de la sous-position 2833.29 de tout autre produit de la sous-position 2833.29 ou de toute autre sous-position; ou
- Un changement à tout autre produit de la sous-position 2833.29 du sulfate de chrome ou de zinc de la sous-position 2833.29 ou de toute autre sous-position.
- 2833.30 – 2833.40 Un changement aux sous-positions 2833.30 à 2833.40 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2835.10 – 2835.39** : Supprimer les sous-positions 2835.10 – 2835.39 et la règle d'origine qui s'y applique et remplacer par ce qui suit :
- 2835.10 – 2835.26 Un changement aux sous-positions 2835.10 à 2835.26 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2835.29 Un changement aux phosphates trisodiques de la sous-position 2835.29 de tout autre produit de la sous-position 2835.29 ou de toute autre sous-position; ou
- Un changement à tout autre produit de la sous-position 2835.29 des phosphates trisodiques de la sous-position 2835.29 ou de toute autre sous-position.
- 2835.31 – 2835.39 Un changement aux sous-positions 2835.31 à 2835.39 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.